




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110627-16113-DE-1-1_0
Date de signature : 28/06/11
Date de réception : mardi 28 juin 2011
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.650**

Séance publique du

27 juin 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le 27/06/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 10/06/2011 & le 21/06/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Gerard DELOCHE, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Yannick DECARA à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Eric CHEVALIER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Maurice CHAZEAU, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESAS, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Christophe GROSSI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Service des Carrières

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 27/06/11

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Politique Publique** : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE - Décision du Conseil

**Mes chers collègues,**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit :

“ le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un **taux de promotion** à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ”.

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques:

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le CTP
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable aux travaux de la Commission Administrative Paritaire qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en juillet 2011.

Le CTP du 6 juin 2011 a été saisi pour avis.

## **I- Rappel des principes**

1 - un ratio à **15%** pour tous les avancements de grade correspondant au taux moyen constaté pour les anciens quotas (précédemment compris entre 6 et 30%)

2 - Par dérogation, les ratios relatifs aux avancements de grade relatifs aux “ grades postés ” ont été fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liés à **l’occupation effective, prévisible ou acquise, d’un poste à responsabilité** correspondant (“ grades postés ”).

Les ratios retenus s’appliquent à l’effectif des promouvables.

Si l’application de ce ratio ne permettait pas d’aboutir à un nombre entier, il était prévu de procéder à l’arrondi supérieur afin de bénéficier d’au moins une possibilité.

## **II - démarche retenue pour l’année 2011**

Il est proposé de reprendre pour l’année 2011, **les principes et ratios adoptés en 2010** avec quelques adaptations:

- compte tenu du décret n°2099-1711 du 29 décembre 2009 qui avait réintroduit l’avancement de grade à l’ancienneté pour les adjoints de 1 ère classe, il est proposé de fixer un ratio à **15%** pour les adjoints administratifs et pour les adjoints techniques sur cette voie d’accès et de continuer à valoriser les avancements aux grades d’adjoints administratif et technique de 1ère classe suite à examen professionnel en fixant le ratio sur cette voie d’accès à **45%**.

- les ratios pour les avancements de grade de catégorie B accessibles par examen professionnel sont fixés à **40%**.

- les ratios pour les avancements de grade relatifs aux “ grades postés ” sont fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liés à **l’occupation effective, prévisible ou acquise, d’un poste à responsabilité** correspondant (“ grades postés ”).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en son l’article 49 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 en son article 35,

Vu l’avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juin 2011 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les ratios d’avancement de grade **au titre de l’année 2011** annexés à la présente délibération.



**ANNEXE**

**TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2011  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007**

<b>GRADES</b>	<b>RATIO 2011</b>	<b>OBSERVATIONS 2011</b>	<b>Nombre de Nominations 2009</b>	<b>Nombre de Nominations 2010</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe examen professionnel	45%	Soit 14 possibilités	7	8
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe ancienneté	15%	Soit 18 possibilités	<i>Nouvelle voie d'accès au 01/01/2010</i>	13
Adjoint administratif principal 2ème classe	20%	Soit 3 possibilités	4	3
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	25%	Soit 3 possibilités	4	4
Rédacteur principal	18%	Soit 5 possibilités	5	5
Rédacteur Chef Ancienneté	15%	Soit 2 possibilités	3	3
Rédacteur Chef examen professionnel	40%	Soit 1 possibilité	2	4
Attaché principal Ancienneté	50%	Grade posté Soit 2 possibilités	3	3
Attaché principal examen professionnel	75%	Grade posté Soit 2 possibilités	3	0
Directeur	30%	Grade posté soit 1 possibilité	3	1

<b>GRADES</b>	<b>RATIO 2011</b>	<b>OBSERVATIONS 2011</b>	<b>Nombre de Nominations 2009</b>	<b>Nombre de Nominations 2010</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe examen professionnel	45%	Soit 14 possibilités	30	18
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Ancienneté	15%	Soit 18 possibilités	<i>Nouvelle voie d'accès au 01/01/2010</i>	13
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18%	Soit 20 possibilités	15	12
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18%	Soit 10 possibilités	16	15
Agent de Maîtrise Principal	17%	Soit 11 possibilités	7	8
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe ancienneté	10%	Soit 1 possibilité		<i>Nouveau grade au 01/12/2010</i>
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe ancienneté	10%	Soit 1 possibilité		<i>Nouveau grade au 01/12/2010</i>
Ingénieur Principal	10%	Grade posté Soit 2 possibilités	2	1
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	15%	Grade posté Soit 1 possibilité	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe examen professionnel	100%	Soit 2 possibilités	0	0
Animateur principal 2 <sup>o</sup> classe ancienneté	15%	Soit 1 possibilité		<i>Nouveau grade au 01/06/2011</i>
Animateur principal 1 <sup>o</sup> classe	15%	Soit 1 possibilité		

ancienneté				<i>Nouveau grade au 01/06/2011</i>
------------	--	--	--	--

<b>GRADES</b>	<b>RATIO 2011</b>	<b>OBSERVATIONS 2011</b>	<b>Nombre de Nominations 2009</b>	<b>Nombre de Nominations 2010</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe ancienneté	30%	Soit 4 possibilités	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	15%	Soit 1 possibilité	0	0
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	15%	Soit 1 possibilité	1	2
Assistant qualifié de conservation de 1 <sup>o</sup> classe	15%	Soit 1 possibilité	1	1
Assistant qualifié de conservation hors classe ancienneté	15%	Soit 1 possibilité	0	1
Assistant qualifié de conservation hors classe examen professionnel	40%	Soit 1 possibilité	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5%	Soit 2 possibilités	3	3
Conservateur patrimoine chef	15%	Grade posté Soit 1 possibilité	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ASEM principal 2 <sup>o</sup> classe	35%	Soit 9 possibilités	6	6
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ancienneté	35%	Soit 2 possibilités		<i>Nouveau grade au 01/06/2011</i>
Educateur des APS	15%	Soit 1 possibilité		<i>Nouveau grade au 01/06/2011</i>

Principal de 1 <sup>ère</sup> classe ancienneté				
--	--	--	--	--

**NB : le taux de promotion (ratio) détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'Autorité Territoriale dans l'obligation de les pourvoir.**



## 2011.650 - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 41</b>
<b>Présents</b>	<b>: 32</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 41</b>
<b>Pour</b>	<b>: 41</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

### Ont voté contre

NEANT

### Se sont abstenus

NEANT

### N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/06/2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**